

# "THE BURDEN OF PROOF"

Il incombe toujours à la partie qui invoque un fait ou une loi de prouver ce qu'elle affirme. Ce n'est jamais à toi de démentir ce qu'il affirme ! ONUS PROBANDI, preuve. Il est de règle générale que la partie qui allègue l'affirmative de toute proposition doit le prouver.

Qui doit faire quoi et pourquoi ? Vous devez comprendre qui a le fardeau de la preuve... et pourquoi c'est important! Si vous êtes poursuivi, l'autre partie a le fardeau de la preuve. Si l'autre partie dépose une requête, elle a le fardeau de la preuve. Mais parfois, le fardeau se déplace d'un côté et de l'autre. Il est essentiel de savoir qui a le fardeau. Savoir comment déplacer le fardeau, c'est pouvoir de gagner !

Ne vous laissez pas intimider par des avocats qui vous amènent à penser que le fardeau vous incombe, ce qui fait que vous avez du mal à "démentir" un fait ou l'application de la loi... lorsque le fardeau ne vous incombe pas !

En plus de 27 ans en tant qu'avocate gagnante, j'ai gagné de nombreuses causes simplement en forçant le tribunal à exiger de mon adversaire qu'il "fais des réserves ou tais-toi".

Pensez à la façon dont cela peut être appliqué à la saisie ou aux cas de carte de crédit ! Un prêteur de crédit affirme que son prétendu débiteur est endetté, et bien trop souvent le prétendu débiteur fait tourner ses roues en essayant de prouver qu'il n'est pas endetté...au lieu de forcer le créancier à prouver ce qu'il prétend ou être congédié !

ACCEPTEZ, NE DISCUTEZ PAS, VÉRIFIEZ. C'EST LE VRAI POUVOIR. APPORTER QUELQUE CHOSE POUR ÉTAYER CE QUE VOUS DITES. Le fardeau de la preuve incombe au demandeur. Si vous réfutez chaque point avec des preuves, vous discutez et vous perdrez. Restez en honneur, acceptez avec vérification. Remettez-les sur eux. Il ne s'agit pas de toi, mais d'eux."

<http://bit.ly/2BhmKqT>

**Maxim of law :**

*Ei incumbit probatio qui dicit, non qui negat.*

**La charge de la preuve incombe à celui qui affirme, et non à celui qui nie.**

Celui qui fait la demande fournit la preuve.

source : <https://livingintheprivate.blogspot.fr/p/the-burden-of-proof.html>

Traduit de l'anglais au français par **JustIAM** avec l'aide de **DeepL** (<https://www.deepl.com/translator>)

---

**Tous droits réservés - Sans préjudice**

Les traductions sont protégées par le droit d'auteur et toute forme de **transformation/altération** quelle qu'elle soit dans le but d'être **monétisés** sont **interdit**. Tout usage commercial n'est autorisé pour quiconque ! Pour le partage des traductions du site **i-am.ovh**, veuillez mentionner l'article source et veuillez citer l'URL de la page avec le nom de l'**auteur** qui a produit la traduction.

**Avis de non-responsabilité**

Le contenu de ce site Web est fourni à des fins éducatives, à l'exception des omissions et des erreurs, et ne constitue pas un avis légal ou licite/légitime.